

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 06 février 2025 62<sup>ème</sup> Séance

Le six février deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 9 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 62<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 10 voix

### Etaient présents :

<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire	<b>Christian AMELING</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire		
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire		
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

### Etaient excusés :

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire
<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire

### A donné pouvoir :

<b>Bernard DURRUTY</b>	Titulaire – Pouvoir à Claude LE BOT
------------------------	-------------------------------------

### Etaient également présents :

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne	<b>Christelle GARBINO</b>	Agglomération d'Agen
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 76.9% peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Olivier GRIMA est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-03 : BILAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNEE 2024**

Monsieur le directeur présente aux membres du conseil d'administration le rapport d'activité de l'année écoulée et qui a été adressé à tous les membres par voie postale en date du 03 janvier 2025 :

- **Volume d'achat : 13 acquisitions pour un montant de 1 735 907 €**
- **Typologie d'interventions**

Typologie d'interventions	Actes signés	Montant	Durée portage
Axe 1 – Développement économique	4	538 714 €	8 ans
Axe 2 – Habitat et logement social	3	387 000 €	4 ans
Axe 3 – Equipement public	6	810 193 €	5 ans
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>1 735 907 €</b>	

- 100 % des interventions de l'EPFL ont été réalisées sur du tissu urbain existant (zone U ou AU) à l'exception des emprises acquises au sein du Technopole Agen Garonne
- Les acquisitions représentent une superficie de 26.27 hectares
- L'acquisition de bâti souvent dégradé pose une nouvelle problématique de mise en sécurité ou démolition durant le portage (Astaffort, Boé, Agen)

- **Rétrocessions effectuées :**

Typologie d'interventions	Actes signés	Montant	Durée moyenne de portage
Axe 2 – Habitat et Logement social	4	565 422 €	4 ans
Axe 3 – Equipement public	2	320 000 €	1 an
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>858 422 €</b>	

- **Assistance foncière :**

- **Agglo d'Agen :** achèvement de la maîtrise foncière du PAPI en Bruilhois et début des travaux à l'été 2024
- **Agglo d'Agen :** signature acte de rétrocession à SNCF Réseau en fin d'année pour 1,2 M€
- **Estillac :** poursuite des négociations avec l'indivision Béchet
- **Astaffort :** DUP réserve foncière rue Jourdan (dépôt dossier février 2025)
- **Lafox :** DUP le Toulousain : Jugement à 230 K€ !
  - Offre Lafox : 113 K€ emplois inclus
  - Prétentions des expropriés : 329 K€ emploi inclus
  - Rapport Commissaire du Gouv : 233 K€ emploi inclus
- **Sérignac :** négociation d'une maison, DUP réserve foncière en entrée de bourg
- **Beauville :** évaluation et négociation de l'ancienne agence bancaire du CA
- **Saint Pierre de Clairac :** négociation d'un foncier en centre-bourg

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan d'activités pour l'année 2024.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10 janvier 2025

Télétransmission le 12 février 2025

Publication le 14 février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 06 février 2025 62<sup>ème</sup> Séance

Le six février deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen-Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 9 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 62<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 10 voix

### Etaient présents :

<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire	<b>Christian AMELING</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire		
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire		
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

### Etaient excusés :

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire
<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire

### A donné pouvoir :

<b>Bernard DURRUTY</b>	Titulaire – Pouvoir à Claude LE BOT
------------------------	-------------------------------------

### Etaient également présents :

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne	<b>Christelle GARBINO</b>	Agglomération d'Agen
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 76.9% peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Olivier GRIMA est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-04 : CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN SISES SUR LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE TECHNOPOLE AGEN GARONNE – FIN DE PORTAGE FONCIER**

Dans le cadre du Projet de Technopole Agen Garonne, l'Agglomération d'Agen a sollicité l'EPFL Agen-Garonne pour acquérir des biens ayant fait l'objet de convention de portage d'une durée de 8 ans.

La convention de portage signée en 2016 est arrivée à échéance. Si certains biens ont fait l'objet de rétrocessions anticipées dans le cadre de la commercialisation du Technopole Agen-Garonne, il convient de rétrocéder les parcelles restantes afin de mettre un terme à cette convention.

Cette rétrocession porte sur un total de 3 parcelles bâties et non bâties, représentant une superficie de 25 681 m<sup>2</sup>. L'ensemble de ces biens a été acquis pour un montant de 476 889 € frais de notaires inclus.

Ces acquisitions ont fait l'objet de conventions de portage entre l'Agglomération d'Agen et l'EPFL définissant la durée et les modalités de portage foncier (*durée de 8 ans avec 3 % de frais de portage*).

Conformément aux modalités définies dans les conventions de portage, l'Agglomération d'Agen a remboursé par anticipation le montant total de 476 889 € sur le montant des biens objets de la présente décision.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir ces propriétés, dont le détail figure en suivant :

Date convention	Nom des anciens propriétaires	Parcelles	Commune	Superficie totale	Prix total acquisition (foncier + frais de notaires)	Annuités remboursées	Annuités à rembourser	Frais de portage à rembourser
2016	██████████	ZS 153	Sainte Colombe en B.	19 840 m <sup>2</sup>	67 866 €	67 866 €	0 €	0 €
2016	██████████	ZT 184 ZT 187	Sainte Colombe en B.	1 431 m <sup>2</sup> 4 410 m <sup>2</sup>	409 023 €	409 023 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>25 681 m<sup>2</sup></b>	<b>476 889 €</b>	<b>476 889 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur en date du 8 décembre 2011,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Technopole Agen-Garonne

**VU** la délibération du SMAG en date du 9 février 2012, sollicitant l'EPFL pour l'acquisition des biens situés dans le périmètre de la future ZAC « Technopole Agen Garonne »

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

**VU** la décision n° 2017-03 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 janvier 2017, relative aux conventions de portage foncier signée le 27 janvier 2017 pour les biens acquis en 2016 dans le cadre du projet de de ZAC « Technopole Agen Garonne »,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-362-0003 en date du 27 décembre 2012 prononçant la dissolution du SMAG, et transférant l'ensemble des biens, droits et obligations du SMAG, à la date du 31 décembre 2012 au profit de l'Agglomération d'Agen.

**VU** les avis France Domaine n°2015-238V0510, n°2016-238V0199, inscrits dans les conventions de portage approuvant les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession des biens acquis par l'EPFL Agen-Garonne,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à procéder à la cession au profit de l'Agglomération d'Agen, d'un ensemble de parcelles détaillées ci-dessous, représentant une superficie cadastrale de 25 681 m<sup>2</sup> pour un montant total de 476 889 € hors frais de notaire liés à l'acte, suite à l'arrivée à échéance des conventions de portage :

Date convention	Nom des anciens propriétaires	Parcelles	Commune	Superficie totale	Prix total acquisition (foncier + frais de notaires)	Annuités remboursées	Annuités à rembourser	Frais de portage à rembourser
2016	██████████	ZS 153	Sainte Colombe en B.	19 840 m <sup>2</sup>	67 866 €	67 866 €	0 €	0 €
2016	██████████	ZT 184 ZT 187	Sainte Colombe en B.	1 431 m <sup>2</sup> 4 410 m <sup>2</sup>	409 023 €	409 023 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>25 681 m<sup>2</sup></b>	<b>476 889 €</b>	<b>476 889 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

La totalité de la somme soit 476 889 € ayant été payée dès avant la signature de l'acte authentique, conformément aux modalités définies dans les conventions de portage signées en date du 25 janvier 2017,

- **AUTORISE** le Directeur à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10 janvier 2025

Télétransmission le 12 février 2025

Publication le 14 février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 06 février 2025  
62<sup>ème</sup> Séance**

Le six février deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 9 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 62<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 10 voix

**Etaient présents :**

<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire	<b>Christian AMELING</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire		
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire		
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Etaient excusés :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire
<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire

**A donné pouvoir :**

<b>Bernard DURRUTY</b>	Titulaire – Pouvoir à Claude LE BOT
------------------------	-------------------------------------

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne	<b>Christelle GARBINO</b>	Agglomération d'Agen
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 76.9% peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Olivier GRIMA est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-05 : TAG – INTERVENTIONS FONCIÈRES POUR LE COMPTE DE L’AGGLOMÉRATION D’AGEN - ACQUISITION [REDACTED]**

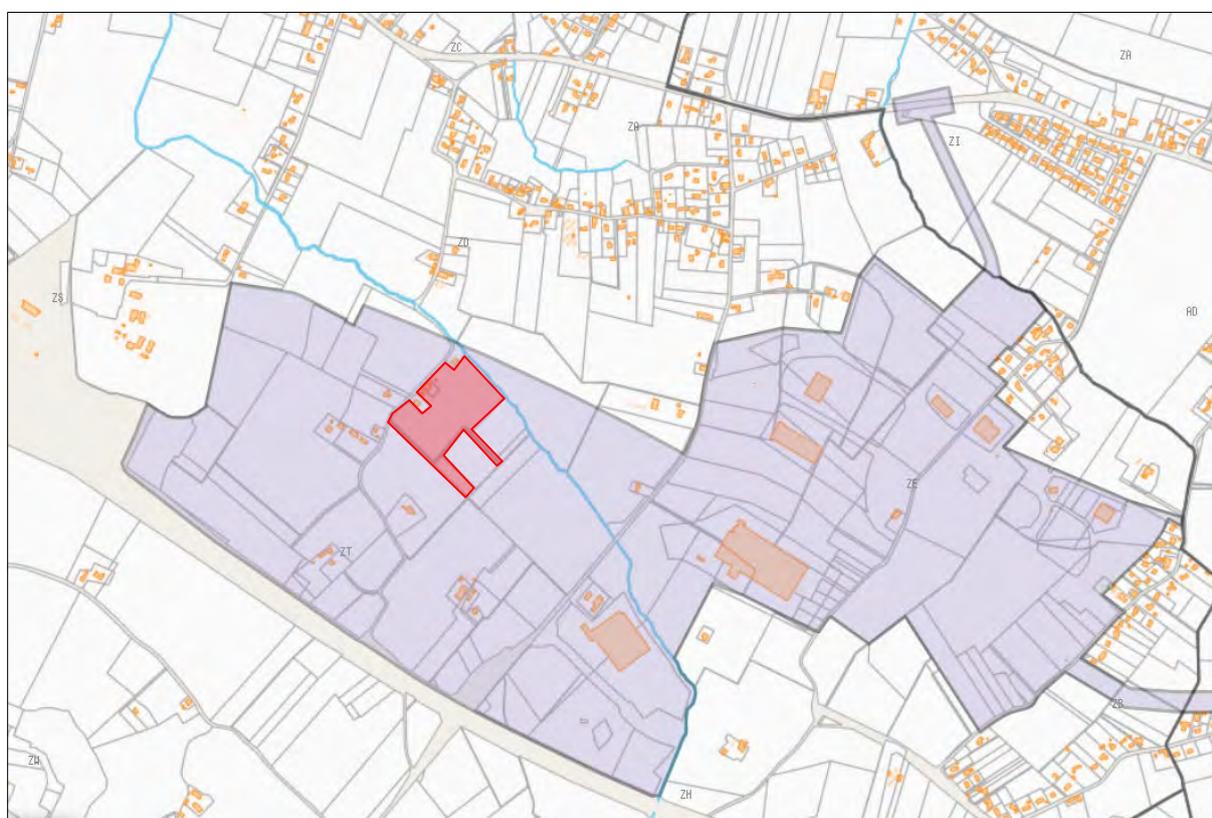
Depuis la mise en œuvre du projet de ZAC Technopole Agen-Garonne en 2012, l’Agglomération d’Agen sollicite l’EPFL Agén-Garonne afin d’assurer le portage foncier des emprises foncières incluses dans le périmètre de la ZAC, sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

A ce titre, de nouvelles négociations foncières ont été engagées avec les propriétaires et des accords ont été conclus avec ces derniers.

Monsieur le directeur présente donc au conseil d’administration la proposition d’acquisition suivante :

**Dossier [REDACTED]**

Thème du PPI	Développement économique	Propriétaire	[REDACTED]
Demandeur	Agglomération d’Agen	Parcelles	ZT n°6, 147, 151 et 152
Durée de portage	8 ans	Superficie	47 414 m <sup>2</sup>
Avis FD	2024-47238-61754 en date du 9 décembre 2024	Prix	Prix foncier = 379 410 € Remploi = 38 941 € Indemnités = 5 000 € Total = 423 351 € arrondi à 425 000 €
<b>Accord du propriétaire en date du 26 juillet 2024</b>			



La parcelle est actuellement cultivée par un exploitant agricole, [REDACTED]. L'EPFL Agen-Garonne entend poursuivre le bail en cours et fera son affaire de l'indemnité du fermier.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**VU** la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 21 septembre 2023 nommant les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 05 avril 2012, qui a approuvé le périmètre d'intervention de l'EPFL et autorisé le Directeur de l'Etablissement à négocier et mener toutes les démarches vis-à-vis des propriétaires concernés afin d'obtenir un engagement de vente aux prix, charges et conditions que Directeur jugera adaptés, étant entendu que ces engagements de vente ne pourront donner lieu à transaction définitive qu'après accord du Conseil d'Administration de l'EPFL et sur la base de l'avis de France Domaine, au cas par cas,

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2018-07-17-005 en date du 17 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet de ZAC Technopole Agen Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2024-03-25-00002 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Technopole Agen Garonne – phase 3 et 4,

**VU** l'avis France Domaine n°2024-47238-61754 en date du 9 décembre 2024 relatif à la proposition d'acquisition présentée ci-après,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZT n°6, 147, 151 et 152 d'une superficie totale de 47 414 m<sup>2</sup> située sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois appartenant [REDACTED] pour un prix global et forfaitaire toutes indemnités comprises de 425 000 euros, étant précisé que celle-ci est acquise occupée, et actuellement exploitée [REDACTED],

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à passer une convention de portage foncier avec l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 8 ans et des frais de portage de 3 % TTC sur le capital restant dû,
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10 janvier 2025

Télétransmission le 12 février 2025

Publication le 14 février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **SEANCE DU 06 février 2025**

### **62<sup>ème</sup> Séance**

Le six février deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 9 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 62<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 10 voix

#### **Etaient présents :**

<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire	<b>Christian AMELING</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire		
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire		
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

#### **Etaient excusés :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire
<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire

#### **A donné pouvoir :**

<b>Bernard DURRUTY</b>	Titulaire – Pouvoir à Claude LE BOT
------------------------	-------------------------------------

#### **Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne	<b>Christelle GARBINO</b>	Agglomération d'Agen
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 76.9% peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Olivier GRIMA est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-06 : TAG – INTERVENTIONS FONCIÈRES POUR LE COMPTE DE L’AGGLOMÉRATION D’AGEN - ACQUISITION**

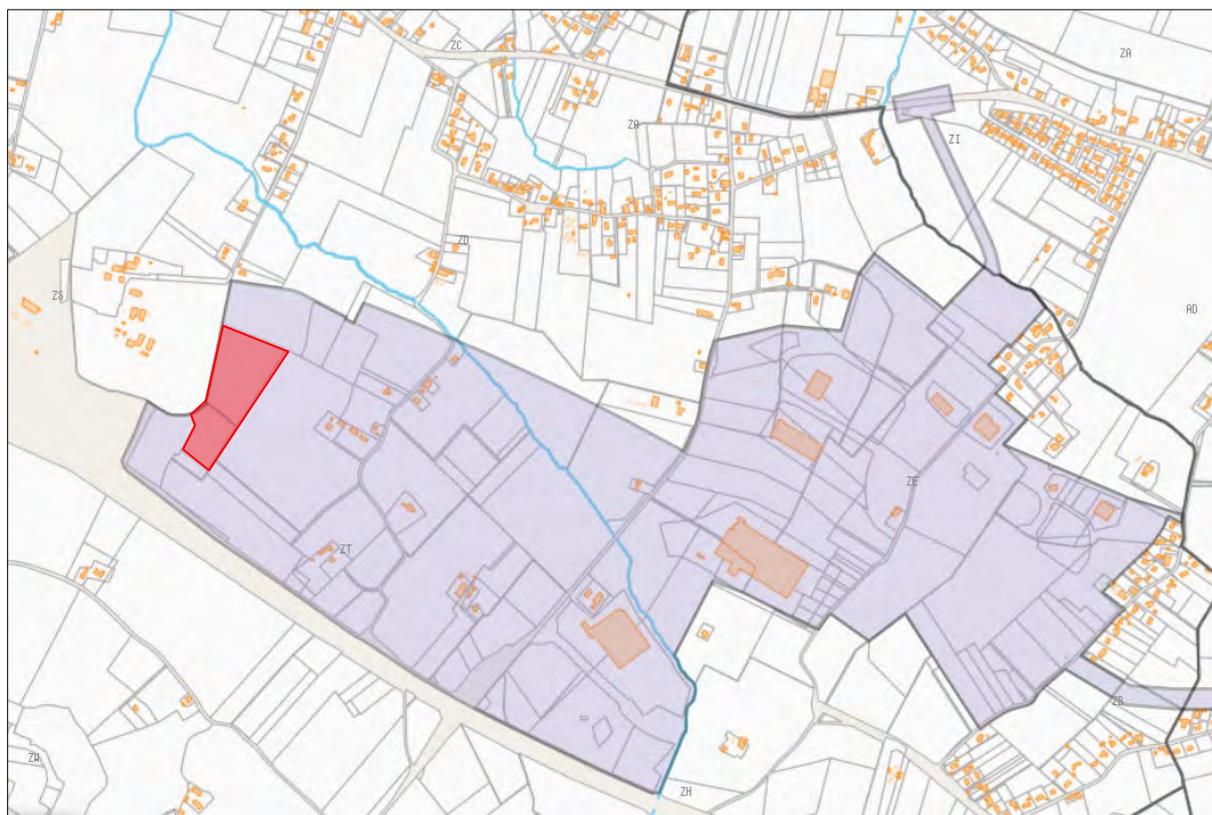
Depuis la mise en œuvre du projet de ZAC Technopole Agen-Garonne en 2012, l’Agglomération d’Agen sollicite l’EPFL Agen-Garonne afin d’assurer le portage foncier des emprises foncières incluses dans le périmètre de la ZAC, sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

A ce titre, de nouvelles négociations foncières ont été engagées avec les propriétés et des accords ont été conclus avec ces derniers.

Monsieur le directeur présente donc au conseil d’administration la proposition d’acquisition suivante :

**Dossier**

Thème du PPI	<b>Développement économique</b>	Propriétaire	
Demandeur	<b>Agglomération d’Agen</b>	Parcelles	<b>ZT n° 43 et n° 49</b>
Durée de portage	<b>8 ans</b>	Superficie	<b>46 180 m<sup>2</sup></b>
Avis FD	<b>2024-47238-68385</b>	Prix	Prix foncier = 138 540 € Remploi = 14 854 € Total = <b>153 394 €</b>
<b>Accord du propriétaire en date du 4 septembre 2024</b>			



\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**VU** la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 21 septembre 2023 nommant les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 05 avril 2012, qui a approuvé le périmètre d'intervention de l'EPFL et autorisé le Directeur de l'Etablissement à négocier et mener toutes les démarches vis-à-vis des propriétaires concernés afin d'obtenir un engagement de vente aux prix, charges et conditions que Directeur jugera adaptés, étant entendu que ces engagements de vente ne pourront donner lieu à transaction définitive qu'après accord du Conseil d'Administration de l'EPFL et sur la base de l'avis de France Domaine, au cas par cas,

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2018-07-17-005 en date du 17 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet de ZAC Technopole Agen Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2024-03-25-00002 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Technopole Agen Garonne – phase 3 et 4,

**VU** l'avis France Domaine n°2024-47238-68385 en date du 9 décembre 2024 relatif à la proposition d'acquisition présentée ci-après,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZT n°43 et n°49 d'une superficie totale de 46 180 m<sup>2</sup> située sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois appartenant [REDACTED], pour un prix de 153 394 euros, étant précisé que celles-ci sont libres de toute occupation,

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à passer une convention de portage foncier avec l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 8 ans et des frais de portage de 3 % TTC sur le capital restant dû,
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10 janvier 2025

Télétransmission le 12 février 2025

Publication le 14 février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 06 février 2025 62<sup>ème</sup> Séance

Le six février deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 9 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 62<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 10 voix

### Etaients présents :

<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire	<b>Christian AMELING</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire		
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire		
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

### Etaients excusés :

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire
<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire

### A donné pouvoir :

<b>Bernard DURRUTY</b>	Titulaire – Pouvoir à Claude LE BOT
------------------------	-------------------------------------

### Etaients également présents :

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne	<b>Christelle GARBINO</b>	Agglomération d'Agen
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 76.9% peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Olivier GRIMA est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-07 :            COMMUNE DE CASTELCULIER – ACQUISITION** [REDACTED]

Par courrier en date du 30 juin 2023, la commune de Castelculier a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de l'acquisition et du portage foncier des parcelles cadastrées section AE n°23 et AE n°26 d'une superficie cadastrale totale de 4 893 m<sup>2</sup> appartenant [REDACTED].

Ces parcelles supportent un ancien garage d'une superficie d'environ 214 m<sup>2</sup> sur un terrain actuellement en zonage UB de l'actuel PLUi rendant l'ensemble foncier constructible à des fins d'habitat permettant de restructurer un îlot foncier situé en cour de bourg, d'asseoir la vocation habitat de ce secteur et de renforcer le tissu urbain en connexion directe avec les services et commerces.

La commune souhaite pouvoir constituer une réserve foncière en prévision de la construction d'une opération d'habitat en accession sociale portée par le bailleur Domofrance, en effet ce bailleur social est déjà propriétaire d'un foncier mitoyen et cette acquisition permettrait la création d'un projet d'ensemble plus cohérents avec la réalisation d'une opération d'ensemble.

Après discussion avec la propriétaire, un accord a été trouvé pour la cession des parcelles au prix de 200 000 € soit 40.90 €/m<sup>2</sup> hors frais de notaire liés à l'acte, conforme à l'avis France Domaine. Les parcelles devant être libres de toute occupation au jour de la signature de l'acte.

Le projet prévoit la création de 35 logements sociaux et d'un local commercial sur l'ensemble du tènement foncier.

La commune souhaitant conserver le foncier nécessaire à la réalisation du commerce, une convention opérationnelle tripartite sera signée entre l'EPFL Agen-Garonne, la commune de Castelculier et Domofrance, dans laquelle les parties s'engagent sur les points suivants :

- *Au titre de la présente convention, l'EPFL Agen-Garonne s'engage à :*
  - Procéder aux acquisitions des biens mentionnés sous réserve de l'avis conforme des services de l'Etat,
  - Assurer une gestion des biens acquis et à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites, nettoyage et défrichage de terrains, etc...)
  - S'acquitter du montant de 7 750 € HT liés à l'étude réalisée par le groupe ANTEA (reconnaissance de la qualité des sols) sans refacturation à la commune de Castelculier. Le cout étant déduits du montant des pénalités SRU perçus par l'EPFL Agen Garonne au titre d'une opération de création de logements sociaux.
  
- *Au titre de la présente convention, le bailleur social Domofrance s'engage à :*
  - Engager les démarches auprès des services de l'Etat, pour rechercher les agréments nécessaires à cette opération de logements sociaux,
  - Acquérir, au plus tard le 31 décembre 2026, une emprise d'environ 3 640 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage définitif) au prix global et forfaitaire de 150 000 euros auquel s'ajoutera le

remboursement des frais de portage d'un montant de 3% TTC et des frais de notaire au prorata du montant total de l'acquisition initiale. Cette rétrocession interviendra après délibérations conjointes du conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne et de Domofrance.

- Proposer un programme de logements en concertation avec la commune de Castelculier, et validé par son Conseil Municipal, en amont du dépôt de la demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération,
- Viabiliser le surplus de terrain qui restera propriété de la commune par la pose de coffrets de branchement en attente (eau, élec, réseaux secs et humides,.....)
- Accompagner la commune de Castelculier pour informer les riverains de l'opération à venir,
- *Au titre de la présente convention, la commune de Castelculier s'engage à :*
  - Rembourser annuellement et pour une durée de 4 ans, comme défini dans le tableau ci-dessous, le montant de 50 000 euros, correspondant au reliquat de parcelles d'une superficie approximative de 1 200 m<sup>2</sup> (plan d'aménagement à titre indicatif en annexe) dans l'attente de l'aménagement de l'emprise en cellule commerciale.

Le montant du versement de la première annuité intervenant l'année suivant la date de signature de l'acte.

- Supporter financièrement les frais de portage liés à l'acquisition foncière dont le taux est fixé à 3% TTC par an du capital restant dû. Les frais de portage seront exigibles à compter de la date anniversaire de la signature de l'acte. Ils seront exigibles au prorata temporis jusqu'à la date de signature de l'acte de rétrocession.

Montant		Intérêts	Capital	Annuités
2026	50 000 €	1 500 €	12 500 €	<b>14 000 €</b>
2027	37 500 €	1 125 €	12 500 €	<b>13 625 €</b>
2028	25 000 €	750 €	12 500 €	<b>13 250 €</b>
2029	12 500 €	375 €	12 500 €	<b>12 875 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 750 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>53 750 €</b>
		<b>53 750 €</b>		

- Rembourser le montant des frais de notaire au prorata du montant total de l'acquisition initiale, qui seront appelés lors de la première échéance.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**VU** l'avis 2024-47051-62072 du pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux en date du 14 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que cette intervention s'inscrit dans les axes 2 et 3 « Logements et équipements publics », conforme au PPI de l'Etablissement,

\*\*\*\*\*

Monsieur Olivier Grima, membre titulaire de l'EPFL, également maire de Castelculier ne prend pas part au vote.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à acquérir par voie amiable, les parcelles cadastrées AE n°23 et 26, sises « 1865 route de Toulouse – Granfonds », sur la commune de Castelculier, d'une superficie totale de 4 893 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 euros appartenant [REDACTED].
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention tripartite opérationnelle de portage foncier pour une durée de 4 ans, avec des frais de portage de 3 % TTC sur capital restant dû pour la commune de Castelculier, et pour une durée de 1 an, avec des frais de portage de 3 % TTC sur capital restant dû, pour la société Domofrance,
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10 janvier 2025

Télétransmission le 12 février 2025

Publication le 14 février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 06 février 2025  
62<sup>ème</sup> Séance**

Le six février deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 9 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 62<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 10 voix

**Etaient présents :**

<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire	<b>Christian AMELING</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire		
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire		
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

**Etaient excusés :**

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire
<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire

**A donné pouvoir :**

<b>Bernard DURRUTY</b>	Titulaire – Pouvoir à Claude LE BOT
------------------------	-------------------------------------

**Etaient également présents :**

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne	<b>Christelle GARBINO</b>	Agglomération d'Agen
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 76.9% peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Olivier GRIMA est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-08 : COMMUNE DE MOIRAX – ACQUISITION** [REDACTED]

La commune de Moirax a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de l'acquisition et du portage foncier d'un ensemble de parcelle détaillées ci-dessous, d'une superficie approximative de 13 734 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage définitif fait par le géomètre) appartenant [REDACTED] sises sur la commune de Moirax :

Parcelles	Adresse	Superficie totale	Emprise acquise	Zonage PLUi
E 1775	« Jean de Vidau »	120 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>	1AUB
E 1778	« Jean de Vidau »	154 m <sup>2</sup>	154 m <sup>2</sup>	UG
E 469	« Jean de Vidau »	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>	UG
E 1343	« Labatut »	1 530 m <sup>2</sup>	1 530 m <sup>2</sup>	UG
E 1464	« Labatut »	1 060 m <sup>2</sup>	1 060 m <sup>2</sup>	UG
E 1639p	« Labatut »	4 737 m <sup>2</sup>	1 391 m <sup>2</sup>	UG
E 1772p	« Jean de Vidau »	17 593 m <sup>2</sup>	9 054 m <sup>2</sup>	UG
E 1774p	« Jean de Vidau »	1 808 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	1AUB
<b>TOTAL</b>			<b>13 734 m<sup>2</sup></b>	

La commune souhaite pouvoir constituer une réserve foncière afin de pouvoir créer un parking supplémentaire, créer une liaison douce entre plusieurs lotissements en projet et constituer une réserve foncière pour la création de services ou d'équipements publics.

L'emprise foncière se situe majoritairement en zonage UG dans le PLUi à vocation d'installations et d'aménagements répondant à des fonctions de services publics ou d'intérêts collectifs. Les parcelles zonées en 1AUB sont acquises afin de constituer une emprise totale qui respecte les contraintes topographiques du terrain naturel.

Après discussion, un accord a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires :

[REDACTED]

Une offre d'achat a été proposée par l'EPFL Agen-Garonne pour l'acquisition des parcelles au prix global et forfaitaire de 40 000 € soit 2.91 €/m<sup>2</sup> hors frais de notaire liés à l'acte.

En sus une indemnité forfaitaire de 2 000 euros sera versée à [REDACTED], en sa qualité d'exploitant agricole au titre de la résiliation du bail rural, dans un délai d'un mois à compter de la signature définitive de l'acte.

Enfin, l'EPFL Agen Garonne s'engage à faire inscrire à l'acte une servitude de passage de réseaux au bénéfice des propriétaires actuels de la parcelles E 1639 qui conservent le reliquat non vendu, zonée 1AUB au PLUi actuel, qui grèvera les parcelles E 1639p, 1464 et 1343, objet de la cession, à la condition de préserver la végétation présente et les aménagements qui pourraient être faits par la commune de Moirax.

Cette acquisition fera l'objet d'une convention de portage entre l'EPFL Agen-Garonne et la commune de Moirax pour une durée de 4 ans avec remboursement par annuités constantes auquel s'ajouteront

les frais de portage d'un montant de 3 % TTC du capital restant dû ainsi que le remboursement de l'étude de sol G1 et des frais de bornage.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**CONSIDERANT** que cette intervention s'inscrit dans l'axes 3 « équipements publics et infrastructures », conforme au PPI de l'Etablissement,

\*\*\*\*\*

Monsieur Henri Tandonnet, Président de l'EPFL Agen-Garonne, également Maire de Moirax ne prend pas part au vote.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à acquérir par voie amiable, les parcelles détaillées ci-dessous sises la commune de Moirax :

Parcelles	Adresse	Superficie totale	Emprise acquise	Zonage PLUi
E 1775	« Jean de Vidau »	120 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>	1AUB
E 1778	« Jean de Vidau »	154 m <sup>2</sup>	154 m <sup>2</sup>	UG
E 469	« Jean de Vidau »	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>	UG
E 1343	« Labatut »	1 530 m <sup>2</sup>	1 530 m <sup>2</sup>	UG
E 1464	« Labatut »	1 060 m <sup>2</sup>	1 060 m <sup>2</sup>	UG
E 1639p	« Labatut »	4 737 m <sup>2</sup>	1 391 m <sup>2</sup>	UG
E 1772p	« Jean de Vidau »	17 593 m <sup>2</sup>	9 054 m <sup>2</sup>	UG
E 1774p	« Jean de Vidau »	1 808 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	1AUB
<b>TOTAL</b>			<b>13 734 m<sup>2</sup></b>	

d'une superficie approximative totale de 13 734 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage définitif) au prix global et forfaitaire de 40 000 euros appartenant à :



- **AUTORISE** l'EPFL Agen Garonne à verser la somme de 2 000 euros (deux mille euros) à [REDACTED] en sa qualité d'exploitant agricole au titre de la résiliation du bail rural, dans un délai de un mois à compter de la signature de l'acte définitif,
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de réseaux grevant les parcelles E 1639p, 1464 et 1343 au profit des propriétaires du reliquat de la parcelle E n°1639p,
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention de portage foncier pour une durée de 4 ans, avec des frais de portage de 3 % TTC sur capital restant dû, avec la commune de Moirax,
- **ACTE** le remboursement de l'étude sol G1 et des frais de bornage par la commune de Moirax
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10 janvier 2025

Télétransmission le 12 février 2025

Publication le 14 février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 06 février 2025 62<sup>ème</sup> Séance

Le six février deux mille vingt-cinq à douze heure trente, les administrateurs de l'Etablissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis, au siège de l'EPFL Agen Garonne – 8 rue André Chénier – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L324-7 du code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 9 administrateurs sur 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 62<sup>ème</sup> séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur TANDONNET à douze heure trente.

Total des droits de vote : 10 voix

### Etaient présents :

<b>Olivier GRIMA</b>	Titulaire	<b>Thierry VALETTE</b>	Titulaire
<b>Laurianne VEYRET</b>	Titulaire	<b>Philippe SOFYS</b>	Titulaire
<b>Claude LEBOT</b>	Titulaire	<b>Christian AMELING</b>	Titulaire
<b>Paul BONNET</b>	Titulaire		
<b>Henri TANDONNET</b>	Titulaire		
<b>Daniel MEYNARD</b>	Suppléant		

### Etaient excusés :

<b>Jean DIONIS DU SEJOUR</b>	Titulaire
<b>Jean-Pierre LAFFORE</b>	Titulaire
<b>Mathieu TOVO</b>	Titulaire

### A donné pouvoir :

<b>Bernard DURRUTY</b>	Titulaire – Pouvoir à Claude LE BOT
------------------------	-------------------------------------

### Etaient également présents :

<b>Georges RIVES</b>	EPFL Agen-Garonne	<b>Christelle GARBINO</b>	Agglomération d'Agen
<b>Christelle ROSSETTO</b>	EPFL Agen-Garonne		

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 76.9% peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.  
Monsieur Olivier GRIMA est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-09 :            COMMUNE DE COLAYRAC SAINT CIRQ – ACQUISITION** [REDACTED]

Par courrier en date du 09 décembre 2024, la commune de Colayrac-Saint-Cirq a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de l'acquisition et du portage foncier des parcelles cadastrées section E n° 940, 941, 1340 et 1815 d'une superficie cadastrale totale de 2 147 m<sup>2</sup> appartenant [REDACTED].

Les parcelles supportent une ancienne maison d'habitation avec jardin d'agrément, actuellement libre de toute occupation. La commune souhaite pouvoir constituer une réserve foncière afin de pouvoir réhabiliter le bien pour le transformer en logements à destination des professionnels de santé en formation présents dans maison de santé pluriprofessionnelle qui ouvrira au printemps 2026.

Ce foncier représente une opportunité pour la commune par sa situation (cœur de bourg, proche maison de santé et de la mairie) et permet la rénovation d'un bâti ancien sur un secteur stratégique.

L'emprise foncière se situe en zonage UC dans le PLUI, zone des espaces urbains diversifiés de tissu bâti.

Après discussion, un accord a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires :

[REDACTED]

Une offre d'achat a été proposée par l'EPFL Agen-Garonne pour l'acquisition des parcelles au prix global et forfaitaire de 161 000 euros hors frais de notaire liés à l'acte.

Cette acquisition fera l'objet d'une convention de portage entre l'EPFL Agen Garonne et la commune de Colayrac Saint Cirq pour une durée de 5 ans avec remboursement par annuités constantes auquel s'ajouteront les frais de portage d'un montant de 3 % TTC du capital restant dû.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

**VU** les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

**VU** la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

**CONSIDERANT** que cette intervention s'inscrit dans les axes 2 et 3 « Logements et équipements publics », conforme au PPI de l'Etablissement,

\*\*\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'EPFL Agen-Garonne à acquérir par voie amiable, les parcelles cadastrées section E n° 940, 941, 1340 et 1815, sur la commune de Colayrac Saint Cirq, d'une superficie totale de 2 147 m<sup>2</sup> au prix de 161 000 euros appartenant [REDACTED] :

[REDACTED]

- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention de portage foncier pour une durée de 5 ans, avec des frais de portage de 3 % TTC sur capital restant dû,
- **AUTORISE** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 10 janvier 2025

Télétransmission le 12 février 2025

Publication le 14 février 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Henri TANDONNET**